

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20240305-203



AFFAIRES GÉNÉRALES

Délégation de fonction et de signature du Maire à la 2^{ème} adjointe

Le Maire de la Commune de Miribel,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal d'installation du nouveau Conseil municipal dressé le 4 juillet 2020, à la suite du scrutin du 28 juin 2020,

Vu les procès-verbaux de l'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération DL-20230511-002 du Conseil municipal en date du 11 mai 2023 fixant le nombre d'adjoints à huit,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales, il convient de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Madame Josiane BOUVIER, 2^{ème} adjointe au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation de l'arrêté antérieur AR-20230823-214

L'arrêté municipal AR-20230823-214 en date du 23 juillet 2023 portant délégation de fonction du Maire à la 2^{ème} adjointe est rapporté, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Attribution de délégation

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, il est donné délégation à la 2^{ème} adjointe, Madame Josiane BOUVIER, pour exercer concurremment avec lui les fonctions ou attributions qui relèvent de sa compétence dans les domaines ou secteurs d'activités ci-après :

SOLIDARITÉ, LIENS INTERGENERATIONNELS ET PATRIMOINE

- Solidarité : articulation entre les affaires à caractère social de la commune et celles relevant du CCAS, relations avec les associations à caractère social et caritatif, participation à la gestion de l'attribution des logements sociaux
- Liens intergénérationnels : animation des projets de quartier, relations avec le centre social, les associations et institutions en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

- Patrimoine : mise en valeur et promotion du patrimoine historique ou culturel communal (mobilier ou immobilier), actions mémorielles et commémorations, valorisation et gestion des cimetières
- Passation des commandes de travaux, fournitures et services prévus au budget et relatif aux domaines délégués pour un montant n'excédant pas le seuil nécessitant la passation d'un marché à procédure adaptée
- Participation et animation de la ou des Commissions relevant de ses délégations

Par ailleurs, délégation est donnée à Madame Josiane BOUVIER ainsi qu'à l'ensemble des adjoints, pour représenter le Maire empêché ou absent lors des visites de bâtiments organisées par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. L'ordre de priorité est établi selon leur rang de nomination.

Article 3 : Délégation de signature

Délégation permanente est donnée à Madame Josiane BOUVIER, 2^{ème} adjointe, à l'effet de signer, concurremment avec le Maire, les courriers et les documents administratifs et comptables, relatifs à sa délégation.

Elle est également autorisée à signer :

- Tout arrêté d'admission provisoire en soins psychiatriques (article L3213-2 du code de la santé publique),
- Toute plainte déposée pour la Commune, auprès des services de Gendarmerie ou de Police compétents.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 5 : Exécution et notification du présent arrêté

La Directrice Générale des Services communaux est chargée de l'exécution du présent Arrêté, dont une ampliation sera immédiatement transmise à :

- L'intéressée
- Madame la Préfète de l'Ain
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Trésorière Municipale

Fait à Miribel, le 05 mars 2024

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :

Publication le :

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



Notifié le _____

A Josiane BOUVIER

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

